

L’an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	51
Absents :	19	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire	M. GERAULT Jean-Pierre	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	Mme PAIGNON Laurence
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	Mme JEAN Amélie	Mme PIERI Julia
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	M. ROUSSET André
Mme CRESP Delphine	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MARIANI-RENOUX Séverine	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DERRIVE Eric	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
Mme FAURE Cécile	Mme NALLET Christine	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme PIERI Julia

	République française 2025/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-129	MOBILITES – Approbation du contrat et de la convention pour la vente de titres de transport régionaux TER SNCF
-------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code des transports notamment les articles L 111-1 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 19 juin 2025.*

La communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence mobilité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du développement de l’activité, le pôle mobilité ouvert en septembre 2022 effectue les missions suivantes :

- Renseignements et ventes pour le réseau CmonBus ;
- Renseignements pour le réseau régional ZOU ;
- Renseignements touristiques.

Depuis février 2024, le pôle mobilité vend les titres du réseau ZOU cars, dont les modalités sont fixées par voie de convention avec la Région. Après une évaluation de l’activité du service, il s’avère que près de 6 usagers sur 10 utilisent le réseau ZOU.

Parallèlement à ce service apporté par le pôle mobilité, le point de vente TER SNCF de la gare de Cavaillon a fermé ses portes en mars 2024.

Depuis cette date, le pôle mobilité reste le seul point d’accueil physique sur le site du pôle d’échanges de Cavaillon. Les deux agents du pôle mobilité ont donc constaté une affluence record, traduisant des besoins non couverts par notre service (vente de titres TER). Dans ce cadre, il est proposé de valider deux engagements juridiques (un contrat et une convention) d’une durée d’une année renouvelable avec l’entreprise SNCF voyageurs :

- Le premier : Un contrat de relais local pour la vente de titres de transport régional.
Il est proposé d’effectuer les ventes de l’ensemble de la gamme tarifaire TER SNCF via un contrat rémunérant l’action de la communauté d’agglomération.
Les conditions de ce contrat sont les suivantes :
 - Rémunération fixe de 2 700 € HT / an ;
 - 2.8 % des ventes.
- Le second : Une convention de partenariat « CO PARTENAIRES ZOU ! » qui rémunérera LMV à hauteur de 5 000 € HT / an pour ses engagements notamment de promotion de l’offre.

Ces nouveaux accords entre LMV, la SNCF et la Région s’inscrivent dans une volonté de réunir en un même lieu, toutes les offres de mobilité qu’elles soient quotidiennes ou touristiques.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le contrat relais locaux pour la vente de titre de transport régionaux TER SNCF ;
- APPROUVE la convention de partenariat « CO PARTENAIRES ZOU ! » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et la convention susvisés ainsi que l’ensemble des documents utiles à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI



Cavaillon, le 7 juillet 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



